

Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Thourotte  
Commune de Beaulieu-les-Fontaines

République Française

Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 à 20h00

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 7  
Date de convocation : 04 octobre 2023      Date d'affichage : 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Robert PIECHON, Maire.

Présent(e)s : MM PIECHON Robert, BACLET Francis, VANDERHAEGHE Olivier, BARONNAT Yohan, Mmes VALOIS Brigitte, CROIZIN Christine, MORINEAU Justine.

Absent(e)s : M. MALLET Vincent qui a donné pouvoir à VALOIS Brigitte, Mme SWENEN Yvette qui a donné pouvoir à BACLET Francis, M. BAZIN Hervé, CARON Mathieu et M. PIECHON Maximilien, absents.

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Mme MORINEAU Justine est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du six septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il peut ajouter à l'ordre du jour les objets suivants :

1 : Devis de la société DEWAELE Habitat pour l'aménagement PMR des abords de la future MAM, ainsi que la clôture et le parking.

2 : Devis de l'entreprise CCM pour les travaux de rénovation d'un mur au pôle médical.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux objets.

1) Objet : Renouvellement du contrat SACPA (fourrière).

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le contrat avec la SACPA doit être renouvelé car il arrive à échéance.

La cotisation s'élève pour l'année 2024 à 682.02 € soit une augmentation de 22 € par rapport à 2023.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat avec la SACPA.

2) Objet : Démarchage à domicile.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a de plus en plus de démarchage à domicile sans prévenir la mairie. Il exprime sa volonté d'établir un arrêté pour protéger les personnes les plus fragiles (personnes âgées ou malade).

Après délibération le conseil municipal décide d'établir un arrêté en précisant que les démarchages ne pourront se faire que le premier mercredi du mois de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 avec présentation en mairie au préalable. Cet arrêté sera soumis en préfecture au préalable.

3) Objet : Conseil départemental : avis sur la demande d'inscription de la commune au Plan Départemental des Itinéraire de Promenade et Randonnée : circuit des Arcs à la route d'Artagnan.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Oise a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental de l'Oise après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

#### 1) DECIDE

- de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé **liaison circuit des Arcs à la route d'Artagnan**

#### 2) DECIDE

- de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des voies suivantes :

- RD n°154 de Beaulieu-les-Fontaines à Beuvraignes
- Rue Jeanne d'Arc
- Voie communale n°1 de Beaulieu-les-Fontaines à Margny aux Cerises
- Voie communale n°1 de Margny aux Cerises à Beaulieu-les-Fontaines

3) S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.

4) S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental de l'Oise un itinéraire de substitution.

5) S'ENGAGE à entretenir les voies et chemins inscrits.

6) S'ENGAGE à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

4) Objet : Stade : Devis des sanitaires par l'entreprise CCM ; devis pour l'accès PMR et un devis pour les rampes d'accès aux tribunes.

Monsieur le maire propose les devis pour la création de travaux d'aménagement au stade communal de Beaulieu les Fontaines HERMES REAVENS.

Ceux pour la création d'un mur en béton armé et un accès PMR au stade:

- l'entreprise de CCM de Trosly-Loire d'un montant de 8 860.00 € HT
- l'entreprise QUENEL Mathieu de Margny aux cerises d'un montant de 11 000 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de CCM d'un montant de 8 860.00 € HT.

Celui pour la création d'une rampe à l'escalier menant aux tribunes :

- L'entreprise TTM d'Avricourt d'un montant de 3 730.00 € HT

A l'unanimité le conseil municipal accepte ce devis d'un montant de 3 730.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée pour les travaux de la création des sanitaires au Stade Hermes REAVENS, qu'il y a eu deux devis de reçu, un de l'entreprise CCM et un de l'entreprise QUESNEL Mathieu. Cependant, lors de la création de la délibération, il y a eu une erreur sur le choix de l'entreprise. Le conseil municipal avait choisi l'entreprise CCM (la moins disante) et non l'entreprise QUESNEL Mathieu.

5) Objet : Devis de la société DEWAELE Habitat pour l'aménagement PMR des abords de la future MAM, ainsi que la clôture et le parking.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis réalisé par l'entreprise EURL DEWAELE HABITAT pour l'étude technique et financière pour le programme de travaux de l'aménagement PMR des abords de la future « maison d'assistants maternels » (MAM) ainsi que la clôture et le parking végétalisé. Le devis s'élève à 1 500.00 € HT.

Mme CROIZIN Christine sort de la salle, après délibération le conseil municipal accepte le devis de Mme DEWAELE de 1 500.00 € HT.

6) Objet : Devis de l'entreprise CCM pour les travaux de rénovation d'un mur au pôle médical.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mur du portail du pôle médical est très abimé et doit subir des rénovations pour cela il a effectué deux devis auprès des entreprises suivantes :

- l'entreprise de CCM de Trosly-Loire d'un montant de 4 257.50 € HT
- l'entreprise PIVETTA de Thourotte d'un montant de 9 560.00 € HT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de CCM d'un montant de 4 257.50 € HT

7) Objet : SICAE : dossier de demande d'aide pour la fresque du transformateur

Monsieur le maire informe l'assemblée que la SICAE peut financer la fresque du transformateur pour cela il faut faire une demande de financement auprès de leur service.

Proposition de la fresque côté rue : la fontaine et côté place : enfants en train de jouer.

8) Objet : le 11 novembre 2023 et colis de Noël

La cérémonie du 11 novembre 2023 se déroulera à 11h00 au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

Monsieur Olivier VANDERHAEGHE expose sur la table du conseil les colis préparés par le commerçant COCCIMARKET d'Hercheu. Les colis double s'élève à 45.06 € et colis simple à 27.32 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte les prix pour les deux colis.

Pour les colis des aînés, une demande a été faite de prospecter les commerçants indépendants du village ou des alentours pour un coffret soin du corps.

9) Objet : Questions diverses :

Monsieur le maire fait un rappel pour la marche d'octobre rose du samedi 14 octobre 2023, il y a 60 inscrits pour le moment. Il y aura une vente des gobelets de la commune à 1 € et les bénéfices seront versés à la ligue contre le cancer en partenariat avec la MFR qui fera une vente de rubans et une tombola au bénéfice de la ligue contre le cancer.

Monsieur le maire demande à l'assemblée des participants pour le balisage des deux différents parcours pour la marche.

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée son souhait de mettre des rosiers autour du monument aux morts, aux bords de la route rue de la gare et route d'Ognolles ainsi que dans la raquette rue du Moulin pour que ce soit fleurie le plus longtemps dans l'année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de peinture des logements du Presbytère sont finis.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la commande des 5 sapins pour les frètes de fin d'année pour la commune.

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu par SEZEO, organisme de l'éclairage public, indiquant qu'en 2024 le prix de l'index augmentera de 1.2 % dû à l'inflation des prix de 2018 à 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée d'être plus vigilant et plus pointilleux lors de l'état des lieux de la location de la salle des fêtes et de signer de leur nom cet état des lieux.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le deuxième certificat d'urbanisme pour le projet de la société ACACIA a été accepté.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commune a eu la visite du conseiller au décideur locaux de la trésorerie de Compiègne pour informer de la bonne tenue de la gestion financière de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Robert PIECHON